

Un guide des familles des élèves handicapés

VUE D'ENSEMBLE

Les élèves handicapés participent au processus d'admission en lycée tout comme leurs camarades non handicapés. Ceci est vrai pour tous les élèves dont le Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP) recommande qu'ils s'inscrivent dans des programmes dispensés dans le cadre des écoles communautaires. Quand aux élèves qui sont orientés vers un programme spécial du District 75 ou un programme d'école non publique, approuvé par l'État de New York qui accueille les élèves handicapés, ils sont placés dans des écoles via un processus distinct.

Les élèves handicapés qui sont soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les élèves non handicapés, peuvent demander l'admission à toutes les écoles et/ou à tous les programmes listés dans l'annuaire des lycées de la Ville de New York. Les élèves handicapés peuvent passer l'examen d'entrée en lycée spécialisé (Specialized High Schools Admissions Test - SHSAT). Ils peuvent également demander l'admission à tous les programmes à audition, notamment celui de Fiorello H. LaGuardia High School of Music & Art and Performing Arts. C'est un lycée spécialisé d'arts visuels et du spectacle.

SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE OFFERTS AU LYCÉE COMPARES A CEUX OFFERTS AU COLLÈGE (MIDDLE SCHOOL)

Au niveau du lycée, votre enfant se voit proposer une combinaison de modèles différents de prestation de services pour des matières différentes. Les élèves fréquentent des classes d'enseignement général sauf dans les cas où ils ont besoin d'aide supplémentaire qui ne peut être assurée dans des salles de classe d'enseignement général. Ces détails seront indiqués dans l'IEP de votre enfant. Les élèves recevant un enseignement intégré par collaboration des enseignants (Integrated Co-Teaching - ICT) ou des services en classe spécialisée ne seront pas nécessairement ensemble en classe pour chaque période scolaire de la journée.

Il faut penser aux objectifs visés par votre enfant après ses études secondaires ainsi qu'au type de diplôme qu'il(elle) souhaite obtenir. L'IEP doit refléter les aides et services dont l'élève a besoin pour réaliser ses objectifs concernant ce diplôme. En outre, il ne faut surtout pas oublier que la participation de votre enfant dans le programme d'enseignement général et dans les examens d'État influencent les objectifs de votre enfant concernant le genre de diplôme envisagé. Les élèves handicapés doivent satisfaire aux critères établis par l'État de New York pour obtenir un diplôme (voir ci-dessous).

TRANSITION DU DISTRICT 75 AU LYCÉE COMMUNAUTAIRE

Un nombre d'élèves fréquentant le collège (middle school) au District 75 se préparent pour la transition au lycée. Ils doivent participer au processus d'admission en lycée. Cependant, avant l'entrée de ces élèves en lycée communautaire, une réunion concernant leur IEP doit avoir lieu afin qu'un nouveau programme IEP soit élaboré pour refléter les services d'éducation spécialisée recommandés pour eux en lycée. Il est important de parler au psychologue de l'école, aux enseignants de votre enfant et à l'équipe entière d'IEP pour voir si un programme d'école communautaire convient à votre enfant.

BESOINS DES ÉLÈVES QUI CONTINUENT À SUIVRE LE PROGRAMME DU DISTRICT 75

Les élèves inscrits en collège (middle school) relevant du programme du District 75 qui continuent à dépendre de ce programme ne participent pas au processus d'admission en lycée. Ils sont notifiés de leur placement en lycée en mai ou en juin par leur école du District 75. Les élèves en programmes inclusifs du District 75 qui continueront à fréquenter les programmes inclusifs du District 75 participeront au processus de demande d'admission en programmes inclusifs de lycée administré par le District 75. Les demandes d'admission sont fournies par votre école du District 75 et doivent être déposées en décembre. Vous serez notifiés du placement de votre enfant au début du printemps.

PROCÉDURE D'ADMISSION EN LYCÉE POUR LES ÉLÈVES AYANT UN IEP

La demande d'admission de l'élève contient des informations sur les services d'éducation spécialisée actuels reçus par l'élève ainsi que des données sur l'assiduité de l'élève au 7^e grade, ses résultats d'examens normalisés en lecture et en mathématiques et les notes obtenues dans les matières étudiées.

Vous pouvez vous renseigner sur les programmes et services disponibles dans certaines écoles auprès du conseiller d'éducation (guidance counselor) de votre enfant, en vous référant à l'annuaire des lycées ou en vous rendant aux foires des lycées et aux ateliers pour les parents. Les coordonnateurs des parents (Parent Coordinators), les chefs d'établissements scolaires, les directeurs adjoints, les journées portes ouvertes et le site internet du DOE sont également une source précieuse d'informations.

Les élèves handicapés peuvent demander l'admission à n'importe quel lycée. Les écoles doivent alors élaborer des services flexibles d'aide en éducation spécialisée pour tous les élèves qui leur sont confiés. Certains modèles de prestation de services (par ex. la classe spécialisée) ne sont pas généralement disponibles dans toutes les écoles. Lorsqu'un élève est accepté dans un lycée, l'équipe

Pour plus d'informations, composez le (718) 935-2399 ou visitez notre site Internet à www.nyc.gov/schools/ChoicesEnrollment/High

T&I 16717 (French)

IEP de l'école doit se réunir dans les 30 jours suivant le premier jour d'école pour élaborer un IEP qui va recommander un modèle de prestation de services compatible aux besoins en éducation spécialisée de l'élève dans ce lycée.

CRITERES D'OBTENTION DES DIPLOMES

Tout au long des années du collège (middle school), notamment en période d'examens annuels, vous devez commencer à envisager avec votre enfant ses objectifs concernant le lycée et les Services d'éducation spécialisée dont il(elle) a besoin. L'IEP de votre enfant doit, à partir de l'âge de 15 ans ou même avant (si c'est approprié), inclure les objectifs post-secondaires adéquats. Vous devez alors considérer et examiner avec le personnel scolaire le type de diplôme que votre enfant peut obtenir :

Type de diplôme	Conditions	Options post-secondaires
Diplôme des examens Regents avancé (Advanced Regents Diploma)	Un minimum de 44 crédits scolaires ; la réussite à 8 examens Regents avec une note supérieure ou égale à 65% ou plus (dont 1 en ELA, 2 en mathématiques, 1 en histoire mondiale, 1 en histoire et gouvernement des États-Unis, 2 en sciences et 1 en langue étrangère (autre que l'anglais))	Université/établissement d'études supérieures de 4 ans ; emploi compétitif, service militaire
Diplôme Regents	Un minimum de 44 crédits scolaires ; la réussite à 5 examens Regents avec une note supérieure ou égale à 65% ou plus (dont 1 en ELA, 1 en mathématiques, 1 en histoire mondiale, 1 en histoire et gouvernement des États-Unis et 1 en sciences)	Université/établissement d'études supérieures de 4 ans ; emploi compétitif, service militaire
Diplôme local	Un minimum de 44 crédits scolaires ; la réussite à 5 examens Regents avec une note supérieure ou égale à 55% ou plus (dont 1 en ELA, 1 en mathématiques, 1 en histoire mondiale, 1 en histoire et gouvernement des États-Unis et 1 en sciences) ou 6 examens compétence Regents (RCT) équivalent.(dont 1 en lecture, 1 en écriture, 1 en mathématiques, 1 en histoire mondiale, 1 en histoire et gouvernement des États-Unis et 1 en sciences)	Université/établissement d'études supérieures de 4 ans ; emploi compétitif, service militaire
Diplôme adapté à l'IEP	Réalisation des objectifs éducatifs indiqués dans l'IEP	Non accepté pour certains types d'emplois, d'études supérieures ou de service militaire

ACCES HANDICAPES POUR LES PERSONNES AVEC UNE MOBILITE REDUITE

Un site accessible est un local où les barrières architecturales n'existent pas ou ont été enlevées pour permettre aux élèves avec une mobilité réduite un accès libre aux programmes et activités. Il existe des sites à accès total ou partiel. L'accessibilité des locaux des écoles est indiquée dans l'annuaire des lycées.

CE QU'IL FAUT CONSIDERER

Au cours du processus d'admission en lycée, nous vous conseillons de considérer ce qui suit :

- *Priorités d'inscription* : Les priorités d'inscription est le premier critère à prendre en compte avant de lister une école dans votre demande d'admission. Chaque école a un ensemble différent de priorités pour l'éligibilité des élèves à l'admission. Les critères de priorités sont souvent basés sur le lieu de résidence de l'élève. Les priorités d'inscription sont indiquées pour chaque école de l'annuaire dans la partie gauche de la page de l'école.
- *Priorité* : Les élèves sont placés dans des groupes selon leur conformité aux divers critères de priorité. Après que tous les élèves classés dans le groupe répondant au premier critère de priorité soient pris, les élèves classés dans le second groupe recevront des offres de places selon la disponibilité de celles-ci.
- *Règles d'admission* : Vous et votre enfant devez comprendre les règles d'admission de l'école considérée. Il es recommandés aux candidats de lister des programmes ayant des règles d'admission variées.
- *Services d'éducation spécialisée* : Renseignez-vous sur les services d'éducation spécialisée proposés actuellement à l'école. Vous pouvez trouver cette information dans l'annuaire des lycées. Sachez aussi que les écoles élaborent chaque année de nouveaux programmes et services pour répondre aux besoins des élèves.
- *Effectif et profil des élèves* : Combien d'élèves sont inscrits à l'école ? Combien de ces élèves sont handicapés ?

AUTRES INFORMATIONS

- Annuaire des Lycées de la Ville de New York
- Le site Internet des publications du DOE : <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/High/Publications>

Pour plus d'informations, composez le (718) 935-2399 ou visitez notre site Internet à www.nyc.gov/schools/ChoicesEnrollment/High

T&I 16717 (French)